

Comment se préparer à un contrôle fiscal...

L'informatique, aujourd'hui, décide dans la majeure partie des cas quel contribuable se verra contrôler. Certains contribuables sont contrôlés beaucoup plus souvent que d'autres, notamment ceux qui ont des revenus mobiliers ou professionnels en provenance de l'étranger ou qui font un usage extensif des frais professionnels ou ceux qui subissent des variations importantes de leur chiffre d'affaires d'une année sur l'autre. Bref, toute une série d'éléments qui vont faire réagir le programme informatique en charge de balayer les données fiscales des Belges. « Dans la pratique, le nombre de contrôles qui est encore décidé au niveau local est devenu négligeable », souligne Emilie Van Goidsenhoven (Tiberghien).

Une grande partie des

contrôles effectués chez des particuliers concerneront les frais professionnels puisque le contribuable n'est taxé que sur un « revenu net de charges ».

Motivation légale

Le contrôleur a une obligation de motivation légale de la raison pour laquelle il conteste un poste de frais professionnel. Le contribuable devra quant à lui garder toutes les preuves concernant ces dépenses ou recourir à des normes sérieuses ou conclure un accord avec son contrôleur.

Une journée à Paris pourra devenir déductible si elle a permis de réaliser du travail sur base d'une présentation des pièces comptables, pour autant que la dépense soit à la mesure des revenus obtenus. Les frais de restaurants constituent une

autre dépense qui donne souvent lieu à des discussions avec un contrôleur, qui pourra par exemple contester la réalité du caractère professionnel, ou le fait que le repas se soit déroulé un week-end. « Il n'est bien entendu pas interdit d'avoir des déjeuners professionnels un dimanche, en particulier pour les indépendants et les professions libérales et le fonctionnaire devra motiver sa décision selon les 3 sources du droit : la loi, la jurisprudence et la doctrine », souligne Christophe Boeraeve (Law Right).

« En outre, le contrôleur sera souvent amené à demander l'identité des personnes avec qui le déjeuner s'est déroulé », ajoute Alain Van Geel (Tiberghien).

Prendre les devants

Le contribuable n'est plus

obligé de joindre les pièces justificatives lorsqu'il envoie sa déclaration. « S'il sait qu'un point risque de susciter des interrogations auprès de l'administration, une mesure préventive pourra être de joindre les éléments justificatifs avec la déclaration, ce qui permettra dans de nombreux cas d'éviter le contrôle pouvant avoir attrait sur l'ensemble des postes », explique Emilie Van Goidsenhoven (Tiberghien).

« Se faire accompagner par un expert comptable qui a une bonne connaissance de la jurisprudence et de la doctrine fiscale permet de ne pas se retrouver seul face à l'arbitraire du contrôleur », souligne Christophe Boeraeve (Law Right). Si le contribuable n'a pas toujours une appréciation correcte de la loi, il en est de même pour le

contrôleur, qui pourra parfois contester certains frais pour des raisons personnelles. Heureusement, il existe de nombreuses voies de recours. »

Face au contrôleur

Un contrôle n'est pas une calamité et sera avant tout le fruit d'une négociation entre le contrôleur et le contribuable, et se faire aider par un spécialiste n'est vraiment pas un luxe si les montants en jeu sont importants. Dans tous les cas, il faudra rester courtois, expliquer calmement votre situation professionnelle et votre activité, et apporter des réponses précises aux questions du contrôleur.

« Idéalement, il faut aussi savoir sur quels points il sera possible de lâcher du lest, et sur quels autres il faut se montrer plus intransigeant. En outre, un

contrôle fiscal va engager l'administration pour le futur. Si une dépense est acceptée lors d'un contrôle fiscal, elle ne pourra généralement plus être contestée ultérieurement. Dans ce sens, le contrôle va permettre de clarifier votre situation pour le futur, détaille Christophe Boeraeve. Dans tous les cas, il ne faut rien signer avant d'en avoir discuté avec un spécialiste. Si reconnaître d'avoir fait une erreur dans un calcul ne porte pas à conséquence, reconnaître d'avoir fraudé est plus problématique. Dans ce cas, l'administration pourra remonter 7 ans en arrière pour épilucher vos comptes, avec des conséquences notamment en termes d'amendes et d'accroissement d'impôts qui pourront s'avérer très préjudiciables. » ■

F.D.